



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 5 septembre 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier et Benoit Harton.

Absent : la conseillère Jennifer Ouellet

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 30 août 2023 par la maire madame Louise Chamberland et tenue le 5 septembre 2023 à 19 h à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h.

Monsieur Michel Martin, directeur général intérimaire est aussi présent.

Après vérification du quorum, madame la maire Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Madame Louise Chamberland, maire déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ.

L'article 153 du CMQ énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal et dépôt du rapport de signification.

219.09.23

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et madame la maire, Louise Chamberland en fait la lecture :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Nomination des signataires à la Caisse Populaire de l'Anse de La Pocatière
3. Nomination du directeur général comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires
4. Changement de signataire et d'utilisateur pour la carte Visa de la Municipalité de Saint-Pacôme
5. Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information
6. Nomination de la personne responsable de l'accès informatique
7. Demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions et ruralité – Partage de ressource à la direction des opérations
8. Demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions et ruralité – Partage de ressource à la direction générale adjointe
9. Entente intermunicipale concernant le traitement de l'eau potable et des eaux usées entre la Ville de La Pocatière et les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle – Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
10. Octroi d'un contrat à Tetra Tech afin de réaliser une étude de faisabilité afin de réduire la concentration de manganèse dans le réseau de distribution d'eau potable
11. Période de questions
12. Fermeture de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

220.09.23

2. NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Louise Chamberland, maire et Virginie St-Pierre Gagné, conseillère au siège numéro 3 soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisés à signer en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme, et ce, auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 18 septembre 2023.

221.09.23

3. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL COMME ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être nommée à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommé François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE Manon Lévesque, directrice générale adjointe soit nommée comme 2^e signataire pour les transactions par AccèsD pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 18 septembre 2023.

222.09.23

4. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET D'UTILISATEUR POUR LA CARTE VISA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une carte de crédit affaires qui sert notamment aux dépenses relatives aux fonctions de l'administration et de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, à être utilisateur du compte Visa Affaires, sans en changer la limite de crédit et à en être signataire sur tous les documents et transactions pour le compte de la municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 18 septembre 2023.

223.09.23

5. NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'Accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier soit nommé, à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 18 septembre 2023.

224.09.23

6. NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un responsable pour les besoins et l'accès informatique auprès du fournisseur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, à titre de responsable de l'accès informatique de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 18 septembre 2023.

225.09.23

7. DEMANDE DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PARTAGE DE RESSOURCE À LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en administration dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camp de jour, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par Cédric Valois-Mercier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à participer au projet « embauche d'une ressource partagée en direction des opérations » et à assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil municipal de la municipalité nomme la municipalité de Rivière-Ouelle organisme responsable du projet.

QUE la maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

226.09.23

8. DEMANDE DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PARTAGE DE RESSOURCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en administration dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camp de jour, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par Annick D'Amours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme s’engage à participer au projet « embauche d’une ressource partagée en direction générale adjointe » et à assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le Conseil municipal de la municipalité nomme la municipalité de Rivière-Ouelle organisme responsable du projet ;

QUE la maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

227.09.23

9. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES ENTRE LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PACÔME ET DE RIVIÈRE-OUELLE – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme désirent procéder à un projet d’embauche collaborative visant à pourvoir à la gestion commune de leurs usines de traitement de l’eau potable et des eaux usées dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme s’engage à participer au projet d’embauche collaborative visant à pourvoir à la gestion commune des usines de traitement de l’eau potable et des eaux usées de la Ville et des municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme et à en assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil municipal de la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil municipal de la municipalité nomme la Ville de La Pocatière organisme responsable du projet.

QUE la maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

228.09.23

10. OCTROI D’UN CONTRAT À TETRA TECH AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ AFIN DE RÉDUIRE LA CONCENTRATION DE MANGANÈSE DANS LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le taux de manganèse dans l’eau potable prélevé aux puits P3 et P4 est plus élevé que la norme permise ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires Municipales et de l’Habitation a besoin de connaître le taux de manganèse de l’eau distribuée avant de considérer une aide financière pour le traitement ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a produit une étude sur les options de traitement du manganèse il y a quelques années mais sans considérer l’eau distribuée ;

CONSIDÉRANT l’offre de service de Tetra Tech de compléter l’étude selon les besoins identifiés par le ministère des affaires Municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la soumission de la firme Tetra Tech datée du 21 août 2023 pour la somme de 15 450 \$ avant taxes pour réaliser une étude de faisabilité afin de réduire la concentration de manganèse dans le réseau de distribution d'eau potable.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, en exercice, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

QUE la présente dépense soit défrayée par la TECQ 2019-2023.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

229.09.23

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire soit levée à 20 h 03.

Louise Chamberland
Maire

Michel Martin
Directeur général intérimaire

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire